

**VILLE de LA FARLEDE**  
**Département du Var**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 décembre 2008 à 18 Heures 30**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**



L'an deux mil huit, le quinze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2008
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Garantie par la Commune de quatre emprunts d'un montant total de 1 365 875 €uros pour la construction de 14 logements sociaux à LA FARLEDE, Résidence de l'Aubane Bâtiment A
- 4 - Convention avec le Logis Familial Varois ayant pour objet de formaliser les conditions de l'attribution par la Commune d'une subvention de 170 000 euros destinée à assurer l'équilibre financier de l'opération « Domaine des 4 Saisons »
- 5 - Modification de la délibération n°2008/120 du 12 novembre 2008
- 6-Prise en charge d'une partie du coût des séances de formation initiale aux gestes de premier secours (1<sup>er</sup> niveau) dispensées aux enseignants volontaires des écoles de la Commune
- 7- Admission en non-valeur
- 8 –Adoption du règlement intérieur du service périscolaire pour l'année 2009
- 9 -Accueil de Loisirs municipal 2009 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF
- 10 -Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre des subventions ADEME / REGION
- 11 -Demande de subvention auprès de LA REGION dans le cadre des subventions ADEME / REGION
- 12- Equipement en vidéosurveillance de l'hôtel de ville, la salle des fêtes et la médiathèque – annulation de la délibération n°2008-088 du 30 juin 2008 – nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance ( FIPD)
- 13- Avenant n° 1 – Au marché n° 21N – 2007 relatif à la réalisation d'une aire de stationnement pour l'accueil des Gens du Voyage
- 14 - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section D n°2030 d'une superficie de 755 m2 sise la Commune de Solliès-Ville
- 15 .-Acquisition d'un immeuble de village cadastré section AB N° 46, sise 82 Avenue de la République.
- 16 - Enquête de recensement 2009 : création d'un emploi de coordonnateur communal, et d'un emploi de collaborateur du coordonnateur communal, de 18 agents recenseurs et fixation de leur barème de rémunération
- 17- Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
- 18 - Création d'un emploi de Technicien supérieur territorial
- 19 -Virement de crédit
- 20 -Convention relative à l'utilisation des locaux du Collège André Malraux
- 21 -Renouvellement de la Convention d'organisation technique et financière avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
- 22 -SIVAAD : demande de retrait de la Commune de CARQUEIRANNE
- 23 -Décisions de Monsieur le Maire

**2 questions financières à caractère urgent sont ajoutées à l'ordre du jour**

- 24 – Décision modificative n°2
- 25 – Modification de la décision modificative n° 1

**Présents :** MM.FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoint, MMES., AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, MM ZAPOLSKY. MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM. VERSINI, BLANC, BERGER, , ETTORI, MMES.ARENE, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN, VERNET, Conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme CABRAS à M. ABRINES

M. SACCOCCIO à M. ASTIER

M. MONIN à M. BLANC

**Etait absent :**

M BRUNO

### **1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2008**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2008 est approuvé après quelques observations

Pour : 27

Contre : 0

Abstention: 1 ( M. VERNET )

### **2- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.BERGER, ETTORI,

Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **3- Garantie par la Commune de quatre emprunts d'un montant total de 1 365 875 €uros pour la construction de 14 logements sociaux à LA FARLEDE, Résidence de l'Aubane Bâtiment A**

Vu la demande formulée par **LOGIS FAMILIAL VAROIS**

et tendant à obtenir la garantie de la Ville de **LA FARLEDE** pour quatre emprunts d'un montant total de

**1 365 875 €** pour la **construction de 14** logements sociaux à **LA FARLEDE, Résidence de l'Aubane Bâtiment A** :

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal délibère ainsi qu'il suit :

**Article 1** : La Commune de **LA FARLÈDE** accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts d'un montant de **1 365 875 euros** représentant **la totalité des emprunts** que **LOGIS FAMILIAL VAROIS** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer **la construction de 14 logements sociaux** sur la commune de **LA FARLEDE**.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

### **2-1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain**

**Montant du prêt PLUS ..... 250 557 €**  
**Echéances ..... annuelles**  
**Durée de la période d'amortissement..... 50 ans**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel..... 4.60 %**  
**Taux annuel de progressivité ..... 0,5 %**

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.*

*En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.*

### **2-2 – Pour le prêt destiné à la construction**

**Montant du prêt PLUS ..... 868 571 €**  
**Durée du préfinancement ..... de 3 à 24 mois maximum**  
**Durée du prêt (hors durée de préfinancement) .... 40 ans**  
**Périodicité des échéances ..... annuelles**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... 4.60 %**  
**Taux annuel de progressivité ..... 0,5 %**

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.*

*En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.*

**Article 3** : Les caractéristiques des prêts PLA-I consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

### **3-1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain**

**Montant du prêt PLA-I..... 55 243 €**  
**Echéances ..... annuelles**  
**Durée de la période d'amortissement..... 50 ans**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel..... 3.80 %**  
**Taux annuel de progressivité ..... 0,5 %**

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.*

*En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.*

### **3-2 – Pour le prêt destiné à la construction**

**Montant du prêt PLA-I..... 191 504 €**  
**Durée du préfinancement ..... de 3 à 24 mois maximum**  
**Durée du prêt (hors durée de préfinancement) .... 40 ans**  
**Périodicité des échéances ..... annuelles**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... 3.80 %**  
**Taux annuel de progressivité ..... 0,5 %**

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.*

*En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.*

**Article 4** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale, maximale des prêts :

- soit une période de remboursement de **50 ans** à hauteur de la somme de **305 800 euros**, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, **pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain**,
- et **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de **40 ans** à hauteur de la somme de **1 060 075 euros**, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, **pour le prêt destiné à la construction**.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 5** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 6** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 7** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4 (MM.BERGER, ETTORI, Mmes ARENE, FURIC)

#### **4- Convention avec le Logis Familial Varois ayant pour objet de formaliser les conditions de l'attribution par la Commune d'une subvention de 170 000 euros destinée à assurer l'équilibre financier de l'opération « Domaine des 4 Saisons »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération « Domaine des 4 Saisons », la Commune propose de verser au Logis Familial Varois une subvention de 170 000 euros dont les modalités de versement sont prévues dans le projet de convention ci-joint.

Il est par ailleurs précisé que la Commune aura la possibilité d'obtenir le remboursement partiel de cette aide, par l'intermédiaire de la Région, au titre du Fond d'Aménagement Urbain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec le Logis Familial Varois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de signer avec le Logis Familial Varois la convention jointe ayant pour objet de formaliser les conditions de l'attribution par la Commune d'une subvention de 170 000 euros destinée à assurer l'équilibre financier de l'opération « Domaine des 4 Saisons »

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4 (MM.BERGER, ETTORI, Mmes ARENE, FURIC)

#### **5- Modification de la délibération n°2008/120 du 12 novembre 2008**

Par délibération n°2008/120 du 12 novembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2007/2008

Suite à une erreur de calcul, il convient de modifier ladite délibération pour les enfants farlédois scolarisés pour l'année 2007/2008 dans les écoles publiques de la Ville de LA CRAU :

Ainsi la phrase :

Les écoles publiques de LA CRAU ont accueilli, au cours de l'année 2007/2008, 13 enfants farlédois, dont un enfant scolarisé en CLIS, ce qui porte la participation de la Commune à 3 841.23 €uros + 60.98 €uros supplémentaire pour l'enfant scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS) soit un total de 3 902.21 €uros ;

Doit être remplacée par la phrase :

Les écoles publiques de LA CRAU ont accueilli, au cours de l'année 2007/2008, 13 enfants farlédois, dont un enfant scolarisé en CLIS, ce qui porte la participation de la Commune à 3902.21 €uros + 60.98 €uros supplémentaire pour l'enfant scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS) soit un total de 3963.19 €uros ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de modifier la délibération n° 2008/120 de la façon proposée ci-dessus,

PRECISE que le reste de la délibération n° 2008/120 demeure inchangé.

Vote : UNANIMITE

## **6- Prise en charge d'une partie du coût des séances de formation initiale aux gestes de premier secours (1<sup>er</sup> niveau) dispensées aux enseignants volontaires des écoles de la Commune**

Afin d'améliorer et de sécuriser les conditions de travail à la mairie de La Farlède, il a été proposé aux agents municipaux de suivre une formation initiale aux gestes de premier secours (1<sup>er</sup> niveau). En cas de réussite, cette formation donne lieu à l'obtention d'un certificat d'aptitude.

Face au succès de cette initiative, il a été suggéré de l'étendre aux membres du personnel enseignant des écoles de la Commune, étant entendu que ces formations se font dans le cadre du volontariat sans aucune obligation.

Le coût d'une séance est de l'ordre de 35 euros par personne. Il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre en charge 15 euros, les 20 euros restants étant pris en charge par l'intéressé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de prendre en charge, à hauteur de 15 euros par personne, le coût des séances de formation initiale aux gestes de premier secours (1<sup>er</sup> niveau) dispensés aux enseignants volontaires des écoles de la Commune ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

## **7- Admission en non valeur**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIES-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PROPOSE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2008, la somme de 114.08 euros représentant le montant des impayés de l'année 2008.

Vote : UNANIMITE

## **8- Adoption du règlement intérieur du service périscolaire pour l'année 2009**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un service périscolaire a été mis en place dans les écoles maternelles et primaires depuis 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de ce service pour l'année 2009.

Les nouvelles dispositions concernent notamment les points suivants :

-En maternelle, l'accueil du soir est étendu à 18h30.

-En primaire, le service périscolaire prend le relais de l'étude (dispensée par les enseignants) de 17h30 à 18h30.

-Les inscriptions se feront directement sur les lieux du périscolaire

-Pour une meilleure gestion et pour harmoniser sur la cantine scolaire, il a été préconisé de mettre en place un prélèvement automatique. Le règlement se fera à terme échu dès réception de la facture. Il peut aussi se faire par règlement à la régie du pôle financier de la mairie de la Farlède.

-Les tarifs s'appliquent à chaque prestation et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus en fonction des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF du VAR. Les tarifs s'appliquent à la demi-heure et sont calculés selon les barèmes suivants :

<b>Quotients Familiaux</b>	<b>1 enfant 1h00</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant 1h00</b>	<b>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants 1h00</b>
<b>Si QF ≤ 500 €</b>	<b>1,15 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0.40 €</b>
<b>501 &lt; QF ≤ 800 €</b>	<b>1,45 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0.50 €</b>
<b>Si QF &gt; 800 €</b>	<b>1,75 €</b>	<b>1,15 €</b>	<b>0,60 €</b>

-Dans le cas d'une garde alternée, si les deux parents résident sur la commune de la Farléde, le quotient familial le plus bas sera pris en compte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année 2009 et d'arrêter les droits d'inscription conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Adopte** le règlement intérieur joint 2009;

**Arrête** pour 2009 les droits d'inscription du service périscolaire conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur);

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement de ce service;

Pour : 26

Contre : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 0

### **9-Accueil de Loisirs municipal 2009 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF**

Il est rappelé que par délibération n°2002/010 du 18 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre de loisirs sans hébergement municipal.

Jusqu'en 2006, ce centre fonctionnait uniquement pendant les vacances de Pâques et les vacances d'été.

Depuis février 2007, le Centre de la Capelle a ouvert ses portes et peut désormais accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances de février, Pâques, été et Toussaint.

Ce nouveau centre accueille les enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 160 enfants maximum pendant les vacances et 60 enfants maximum le mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2009 et d'arrêter les droits d'inscription conformément aux nouveaux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur) ;

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal, comme les autres années, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du fonctionnement du Centre de l'Accueil de Loisirs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le règlement intérieur joint ;

**Arrête** pour 2009 les droits d'inscription à l'accueil de Loisirs conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur);

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement de ce centre;

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Vote : UNANIMITE

### **10- Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre des subventions ADEME / REGION**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Equipement d'eau chaude sanitaire pour le restaurant scolaire, (panneaux solaires)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation des travaux auprès de L'ADEME pour les opérations suivantes:

- *Travaux de production ECS*

*( aide « ADEME + REGION » 60% des l'investissement au m2 ) soit 11088 € HT sur un montant de 28 900 € HT de travaux*

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces travaux étant

- date de début d'exécution : « vacances scolaires de février » ( sous réserve d'obtention de la subvention afférente )

- délai maxi de réalisation : 2 Mois ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME la subvention précitée pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

RAPPELLE que les crédits de réalisation de ces études ont été inscrits au BP 2008 programme n°171

Vote : UNANIMITE

### **11- Demande de subvention auprès de la REGION dans le cadre des subventions ADEME / REGION**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Equipement d'eau chaude sanitaire pour le restaurant scolaire, (panneaux solaires)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la **réalisation des travaux** auprès de LA REGION pour les opérations suivantes:

- **Travaux de production ECS**

*( aide « ADEME + REGION » 60% des l'investissement au m2 ) soit 11088 € HT sur un montant de 28 900 € HT de travaux*

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces travaux étant

- date de début d'exécution : « vacances scolaires de février » ( sous réserve d'obtention de la subvention afférente )

- délai maxi de réalisation : 2 Mois ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de LA REGION la subvention précitée pour cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

**RAPPELLE** que les crédits de réalisation de ces études ont été inscrits au BP 2008 programme n°171

Vote : UNANIMITE

### **12- Equipement en vidéosurveillance de l'hôtel de ville, la salle des fêtes et la médiathèque – annulation de la délibération n°2008-088 du 30 juin 2008 – nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance ( FIPD)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008/088 en date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal l'avait autorisé à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008, une subvention de 35 577,36 euros pour la réalisation des travaux d'équipement en vidéosurveillance de l'hôtel de Ville, la Salle des Fêtes et la Médiathèque, d'un montant total de 101 649, 60 euros HT soit 121 572,92 euros TTC.

Les services de l'Etat ayant modifié leurs critères d'attribution, la Commune est en droit de solliciter pour cette opération, au titre de la DGE, une subvention plus élevée de 38 627 euros.

La Commune peut également obtenir pour ces travaux, du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance ( FIPD), une subvention de 27 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc s'établir comme suit :

Etat (DGE):	38.627,00 €(38%)
Etat (FIPD):	27.000,00 €(24%)
Département:	0 € ( 0%)
Région:	0 € ( 0%)
Autofinancement :	36.022,60 €(35%)

TOTAL H.T.	101.649,60 €
T.V.A. (19,6%)	19.923,32 €
TOTAL T.T.C:	121.572,92 €

Le conseil municipal, oüi l'exposé de Monsieur le Maire:

- **Annule** la délibération N° 2008/088 du 30 juin 2008
- **adopte** le projet d'équipement en vidéosurveillance précité pour un montant hors taxes de 101.649,60 €
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **sollicite** les subventions les plus élevées possibles pour cette opération au titre de la DGE et du FIPD
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers correspondants.

Pour : 26

Contre : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 0

### **13- Avenant n° 1 – Au marché n° 21N – 2007 relatif à la réalisation d'une aire de stationnement pour l'accueil des Gens du Voyage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offre ouvert pour la réalisation d'une aire de stationnement aménagée pour l'accueil des Gens du Voyage ; lot1 « Gros Œuvre- Etanchéité- Cloison- Doublage- Faux plafonds- Menuiserie Intérieure- Revêtement de sols et murs- Peinture » relatif au marché n°21N-2007 a été attribuée à l'entreprise : SOMAVAR domiciliée, 23 CHEMIN DU JONQUET,83200 TOULON, sous forme de marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 367 014,10 €H.T  
Ce marché a été reçu en préfecture le 18 Décembre 2007, et notifié le 21 Décembre 2007.

Il convient à présent de passer un avenant n°1 à ce marché en vue d'inclure des travaux imprévus pour un montant de 5 720,00 €hors taxes, soit 1,56% du montant du marché initial, portant ainsi le montant total du marché à 372 734,10 €hors taxes.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et APPROUVE l'acte d'engagement modificatif tel qu'il sera signé, ( CAA LYON n°01LY02201)

RAPPELLE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts du budget Communal de l'année en cours.

Pour : 25

Contre : 1 (M VERNET)

Abstention : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

#### **14- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section D n°2030 d'une superficie de 755 m2 sise la Commune de Solliès-Ville.**

Suite à la réalisation des travaux du parking des grands ( impasse des tarins ), et à la réalisation d'un accès beaucoup plus large sur la propriété riveraine de Monsieur et Madame SAUVAGEOT Sandro permettant l'accès au massif du coudon, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 2030 d'une superficie de 755 m2 sur la Commune de Solliès-Ville appartenant à Monsieur et Madame SAUVAGEOT Sandro , à l'euro symbolique, permettant un accès aux véhicules de secours, l'ancien chemin perdant de son intérêt compte tenu de son étroitesse.

Les frais de mainlevée partielle sur la propriété de Monsieur et Madame SAUVAGEOT seront à la charge de la Commune de La Farlède.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Accepte** de procéder à cette acquisition.

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié

**Désigne** Maitre VINAI Notaire associé à Sollies-Pont pour recevoir cet acte.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

**Rappelle** que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2008.

Pour : 25

Contre : 2 ( MM D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 1 (M VERNET)

#### **15- Acquisition d'un immeuble cadastré section AB N° 46, sis 82 Avenue de la République.**

Dans le cadre de la réalisation d'une réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec Mlle Marguerite GUENET, propriétaire de la maison de village sise 82 Avenue de la République,

cadastrée section AB N° 46, cette dernière est disposée à céder ce bien en viager à la Commune, contre un bouquet de 80.000 Euros, une rente viagère mensuelle de 1.293 Euros et la jouissance de l'appartement T3 qu'elle occupe actuellement au rez-de-chaussée de cette maison.

Cette maison comporte un appartement de type 3 au rez-de-chaussée (occupé par l'actuelle propriétaire), un appartement de type 3 au 1<sup>er</sup> étage, un local commercial avec étage et un garage.

**Considérant** que le montant de la vente du bien reçu en Mairie le 22 octobre 2008 par déclaration d'intention d'aliéner correspond à l'avis donné par le service des domaines,

**Considérant** qu'après vérification, Maître Laurence VINAI, notaire de la Commune considère le calcul de la rente viagère correct,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Accepte** de procéder à l'acquisition de la maison de village cadastrée AB N° 46 en viager aux conditions proposées,

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

**16- Enquête de recensement 2009 : création d'un emploi de coordonnateur communal, et d'un emploi de collaborateur du coordonnateur communal, de 18 agents recenseurs et fixation de leur barème de rémunération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui traite de la rénovation du recensement de la population.

Ce changement dans la méthode répartit par décret les communes de moins de 10 000 habitants en 5 groupes. Chaque année, les communes appartenant à l'un de ces groupes seront recensées. Pour notre Commune, l'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2009.

Pour ce faire, il convient d'envisager les moyens humains et matériels nécessaires à cette enquête auprès de la totalité de la population farlédoise, ainsi que les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels de nomination :

- d'un coordonnateur communal chargé de l'encadrement de l'équipe assumant le recensement ;
- d'un collaborateur du coordonnateur communal
- de 18 agents recenseurs pour assurer la collecte des informations.

D'inscrire au budget primitif 2009 la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE à la Commune au titre du recensement 2009 ;

De fixer la rémunération individuelle ainsi qu'il suit :

**Agents recenseurs :**

- bulletin individuel	1, 70 euros
- feuille de logement	1, 02 euros
- forfait séance de formation	60, 00 euros
- frais de téléphone et carburant	60, 00 euros

**- Coordonnateur communal et collaborateur du coordonnateur communal:**

- bulletin individuel	0, 20 euros
- feuille de logement	0, 15 euros
- forfait journée de formation	60, 00 euros

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce recensement et à la rétribution des personnes y participant.

De dire que les crédits seront prévus au budget communal 2009.

Vote : UNANIMITE

**17- Création d'un emploi de collaborateur de cabinet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la démarche de restructuration des services, actuellement en cours, a pour objet de faire face aux missions de plus en plus nombreuses et complexes que les communes doivent assurer dans un contexte de transferts de charges et de compétences liées à l'application des lois de décentralisation et à la mise en œuvre des intercommunalités.

Dans ce cadre la Chambre Régionale des Comptes a considéré, ces dernières années, que « l'insuffisance d'agent de catégorie A pouvait contribuer à certains dysfonctionnements des Services Municipaux ».

Les statistiques nationales et régionales officielles révèlent que le ratio moyen des agents de catégories A est de l'ordre de 8 à 9 % et des agents des catégories B de l'ordre de 13%. (Source dernières publications : Revue des Maires de France du 06/06/2001, INSEE du 31/12/2003, Ministère de l'Intérieur Octobre 2007).

A ce jour, force est de constater, que la Mairie de LA FARLEDE présente un important déficit d'encadrement puisqu'elle compte toute filière confondu 91 agents dont :

- 80 agents de catégorie C
- 7 cadres de catégorie B
- 4 cadres de catégorie A ou cadre de Direction dont :
  - un attaché principal, détaché sur la fonction de Directeur Général des Services, absent pour cause de longue maladie depuis plus d'un an
  - un attaché territorial, qui assure depuis plus d'un an l'intérim du Directeur Général des Services et l'encadrement direct des Services Administratifs.
  - un Conseiller des Activités Physiques et Sportives
  - et une Bibliothécaire.

Cette répartition démontre que notre Collectivité a un taux d'encadrement de catégorie A de seulement 4,4% voir de 3% si l'on tient compte de l'absence pour raison médicale du Directeur Général des Services.

Afin de tenir compte d'une part, du taux d'encadrement effectif, et d'autre part, des besoins en matière de qualité de Service Public, il apparait urgent et nécessaire de recruter un cadre A supplémentaire, qui aura notamment pour mission, en sa qualité de conseiller technique de renforcer celle de l'attaché territorial chargé de l'intérim du DGS et de surcroît d'être aussi en mesure de justifier de sa capacité à participer à la mise en œuvre et au contrôle de la politique publique communale et intercommunale conformément aux objectifs qui lui auront été fixés.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que son choix s'est porté sur un candidat fort d'une expérience de plus de 20 ans dans des collectivités territoriales de taille similaire et dans des postes de direction répondant à nos attentes.

Ce candidat n'étant pas issu de la fonction publique territoriale, le législateur offre l'opportunité de le recruter dans le cadre du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes, des Département et des Régions ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 2004, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;

Vu, le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 7 ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la réponse ministérielle référence JOAN – questions écrites du 22 juin 1998 – page 3450 ;

**Décide de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, un emploi permanent à temps complet de collaborateur de cabinet dont la rémunération sera fixée forfaitairement en référence à 90% de l'indice brut terminal de rémunération du fonctionnaire titulaire de l'emploi le plus élevé dans la collectivité, plus 90% des primes et indemnités instituées sur la base d'un texte législatif ou réglementaire ;

Dit que les crédits afférents seront imputables au chapitre 012 articles 64-131 et 64-138.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6 (MM.BERGER, ETTORI, Mmes ARENE, FURIC  
MM D'IZZIA, MOUREN)

### **18- Création d'un emploi de technicien supérieur territorial**

Vu la Loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 2004, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°95-29 du janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet de :

- de technicien supérieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de :

- de technicien supérieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

### **19- Virement de crédits**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2322-1 et suivant Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé, de l'utilisation du chapitre 020 "dépenses imprévues" en section d'investissement et du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement pour faire face à de nouvelles dépenses et pour réajuster des opérations prévues au budget, tel que défini dans le tableau des virements de crédit ci-annexé.

Il propose d'adopter ces virements de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal :

**ADOpte** ces virements de crédits affectant le budget 2008 de la Commune

Vote : UNANIMITE

### **20- Convention relative à l'utilisation des locaux du collège André Malraux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une charte relative à la généralisation de l'ouverture des collèges du Département du Var à des activités extérieures a été signée entre l'Etat (Académie de Nice) et le Département du Var, définissant les principes généraux d'ouverture des collèges varois en dehors des horaires et des périodes scolaires.

Le Département du Var et l'Académie de Nice ont ainsi décidé de faire du collège André Malraux un centre de ressources en vue d'organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif (accompagnement à la scolarité), en partenariat avec l'Association « Jeunesse Inter-services ».

Les dispositions relatives à l'utilisation des locaux et aux équipements de l'établissement sont fixées dans une convention quadripartite à intervenir entre le Département du Var, la Commune de LA FARLEDE, le collège André Malraux et l'Association « Jeunesse Inter-Services ».

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la convention à intervenir entre le Département du Var, la Commune de LA FARLEDE, le collège André Malraux et l'Association « Jeunesse Inter-Services », relative à l'utilisation des locaux et aux équipements de l'établissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : UNANIMITE

## **21- Renouvellement de la convention d'organisation technique et financière avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 relatif aux compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et à la définition communautaire de chacune d'entre elles,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est compétente pour la réalisation, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'extension des zones d'aménagement concerté à vocation économique d'intérêt communautaire,

Vu la convention en date du 4 mars 2008 concernant l'organisation technique et financière entre la commune de La Farlède et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire pour l'exercice 2008,

Considérant que les charges prévisionnelles 2009 relatives à la gestion d'aménagement concerté à vocation économique, situées sur le territoire de la commune de La Farlède sont identiques au montant de celles évaluées en 2008,

Le Maire propose de renouveler ladite convention pour l'exercice 2009

Les membres du Conseil Municipal délibèrent et décident :

D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire :

D'approuver pour l'exercice 2009 la convention d'organisation technique et financière entre la Commune de La Farlède et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Commune de La Farlède,

D'approuver le montant du reversement actualisable de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à la Commune de La Farlède, pour un montant de 129 742 euros, qui représente la charge annuelle dont la CCVG est redevable auprès de la dite commune,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention, pour l'exercice 2009 et tout document s'y rapportant.

Vote : UNANIMITE

## **22- SIVAAD : demande de retrait de la Commune de CARQUEIRANNE**

Par délibération en date du 12 novembre 2008, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté le retrait de la Commune de CARQUEIRANNE, en application de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient ensuite que cette demande de retrait soit approuvée par les communes adhérentes. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur la demande de retrait du SIVAAD de la Commune de CARQUEIRANNE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant les conditions de retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,

Vu l'adhésion de la Commune de CARQUEIRANNE en date 21 juin 1983 ;

Vu Le courrier de la Commune de CARQUEIRANNE en date du 19 mai 2008 demandant son retrait du SIVAAD,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2008 portant acceptation du retrait de la Commune de CARQUEIRANNE du SIVAAD,

Vu les statuts du Syndicat, notamment son article 14 portant les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** le retrait de la Commune de CARQUEIRANNE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Pour le retrait : 5 (MM.BERGER, ETTORI, Mmes ARENE, FURIC  
M VERNET)  
Contre le retrait : 23  
Abstention : 0

### **23- Décisions de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire (liste ci-jointe).

### **24-Décision modificative n°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L1612-11 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des opérations d'ordres à l'intérieur de la section d'investissement pour permettre de récupérer les avances sur travaux pour la construction de l'accueil de loisirs et de la médiathèque,

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°2 présentée dans le document annexé.

En conséquence, le Conseil Municipal :

**ADOpte** cette décision modificative n°2 affectant le budget 2008 de la Commune

Vote : UNANIMITE

### **25 -Modification de la Décision modificative n°1**

A la suite d'une erreur d'écriture dans la délibération N° 2008/112 approuvée par le Conseil Municipal le 12 novembre 2008, relative au résultat du syndicat intercommunal pour la création d'un lycée à La Garde acquis à notre commune il y a lieu de modifier le chapitre 001 comme suit :

Recette de :- 2 102.14 €

Monsieur le Maire propose d'adopter cette modification présentée dans le document annexé.

En conséquence, le Conseil Municipal :

**ADOpte** cette modification,

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 21h 10

Vu pour être affiché le 18 décembre 2008 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

**LES PIECES COMMUNICABLES RELATIVES AUX DELIBERATIONS CI –  
DESSUS PEUVENT ETRE CONSULTEES**  
**Prière de s'adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services**